

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 22 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Didier LAFFONT, Alain CLUZET, Denis DULONG,
Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Patrick CATALA, Véronique CHÈNE, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Edmond VINTILLAS, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MILLET, Brigitte GALY,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Jeanine GIBERT, Fabrice MARELO, Denis BRUN, Jean-Paul VASSAL, Jacques OF

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Philippe PETRO,

Christian OUSTRI, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Roger VIALAS, Hanan BELGIONO, Nathalie GILARD, Robert SABATIER, Jean-Michel JILIBERT,

Absents ayant donné procuration : Philippe SEILLES, Michel ANGUILLE, Daniel DUPUY, Gérard JANER, Gilles MARTIN, Chantal AYGAT, Herveline JACOB, Didier ROUX, Vincent LAVIGNOLLES, Wilfrid SABIRON

Secrétaire : Éric OGET

Domaine : Administration générale

Délibération n°: 15/03

Objet : Délégation de compétences au Président du PETR Tolosan

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte PETR

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24 + 1

Date de convocation : 16-12-2015

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 10

Suppléants : 10

Vote : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abst. : 0

- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Tolosan dans la limite fixée par le Comité Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

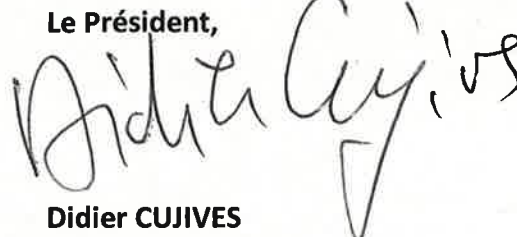
Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

Les membres du Conseil Syndical du PETR Tolosan approuve à l'unanimité le champ des délégations de compétences au Président du PETR Tolosan durant la durée de son mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2015

Le Président,

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2015
Au registre sont les signatures